

NOUVELLES VISIONS

**L'EMPLOI EN FRANCE
A BESOIN D'ENTREPRENEURS
ET DE CAPITAUX FRANÇAIS**

L'ISF EN QUESTION

Une étude de la FONDATION CONCORDE*

Novembre 2004

* Avec la participation d'un groupe de travail composé de responsables d'entreprises, d'universitaires, d'élus et de hauts fonctionnaires.

SOMMAIRE

Introduction

I. L'ISF : UNE EXCEPTION FRANÇAISE

1. Principes et modalités de l'ISF dans notre pays
2. La France s'auto pénalise

II. CONSEQUENCES ECONOMIQUES APRES 20 ANS D'APPLICATION DE L'ISF

1. L'ISF à l'origine de l'expatriation des personnes et des capitaux
2. Un actionnariat étranger bienvenu mais « dangereux »
3. L'ISF fragilise les trois moteurs de l'entreprise
4. ISF et destruction d'emploi
5. Une complicité idéologique inacceptable
6. Les protections juridiques nécessaires sans doute indispensables

Conclusion

Bibliographie

PREAMBULE

Rompre avec la vision bureaucratique de la société et l'utilisation du langage socialiste

Changer de langage :

Vingt-trois ans d'influence idéologique dans un pays mal organisé pour résister aux propositions démagogiques laisse évidemment de lourdes traces.

Comment en effet s'opposer à la dénomination pleine de « sens », de « l'impôt de solidarité sur la fortune » alors que tant de nos compatriotes vivent dans la précarité et sans emploi.

Or, à l'analyse de ses conséquences après 20 ans d'observations, présentées dans ces pages, nul doute que le nom le plus approprié de ce prélèvement pourrait être : impôt pour la fuite des entrepreneurs, des entreprises et des capitaux, ou même **impôt de la double exclusion** :

- celle des riches, des entrepreneurs à succès, des porteurs de projets qui fuient notre société et se réfugient dans des pays voisins moins acharnés sur les prélèvements,
- celle des plus pauvres, victimes de la pénurie chronique d'emplois, exclus de fait d'un système en manque de projets et de moyens qui a cru pouvoir, sans conséquences, se priver en vingt ans du départ de milliers d'entrepreneurs.

Au regard des résultats que nous présentons on peut désormais qualifier l'ISF d' « **impôt antisocial** ».

La France, faut-il enfin le rappeler, est le seul des grands pays développé à l'avoir conservé !

Ce document qui reprend les synthèses des rapports des meilleurs économistes et experts n'a qu'un seul objectif : permettre de mieux expliquer aux Français les effets irréparables de cet impôt.

C'est à ce prix que le blocage politique sera surmonté.

INTRODUCTION

En 1981, le nouveau gouvernement français voulant changer la société avait tenté de s'affranchir des processus éprouvés qui généralement concourent à l'enrichissement des nations. L'inspiration marxiste qui sous-tendait le projet n'a malheureusement pas fait l'objet après l'échec, de la critique approfondie qu'elle méritait. Les héritiers de la gauche française, niant les ressorts d'une économie moderne, peu préoccupés de faire payer aux plus démunis en niveau de vie et en chômage le prix de leurs erreurs et de leurs expériences ont néanmoins conservé quelques places fortes idéologiques fortement dommageables pour l'évolution de notre société.

L'impôt sur la fortune, successeur de l'impôt sur les grandes fortunes créé en 1982 est une de ces places fortes, malheureusement calamiteuses pour notre économie et nos emplois.

Après plus de vingt ans d'application, ses effets, ajoutés au goût immodéré des pouvoirs publics pour la fiscalité et les prélèvements, sont, sans aucun doute, en partie responsables de nos difficultés : chômage chronique et apparition d'un chômage des jeunes à haut niveau, unique en Europe ; perte de rang dans la richesse des nations et menace d'affaiblissement.

Ce qui, a priori, aurait pu être considéré comme un impôt de « justice », évitant l'accumulation, répartissant mieux la charge des services publics, se révèle en définitive un impôt coûteux qui mine l'économie.

On constate qu'en 2004 comme en 1982, il est très dommageable pour l'efficacité économique de vouloir s'affranchir des obligations ou règles nécessaires à l'enrichissement collectif. En effet, les temps ont changé. Plus de 15 ans après la réactivation de l'ISF, son impact menace clairement le renouvellement de nos activités. Notre propos dans ce fascicule sera de le démontrer.

Nous nous situons pour cet exercice sur la ligne du Premier Ministre qui vient de déclarer : « Vouloir réviser l'ISF en 2005 en fonction de son impact sur l'emploi, objectif prioritaire du gouvernement ».

I

L'ISF : UNE EXCEPTION FRANÇAISE COUTEUSE

1. Principes et modalités de l'ISF dans notre pays

L'héritier de l'impôt sur les grandes fortunes institué en 1982

Cet impôt, qui reste une singularité française, est l'héritier en ligne directe de l'impôt sur les grandes fortunes de 1982. L'Impôt de Solidarité sur la Fortune a été créée par la loi de finance française pour 1989 et ne concerne que le patrimoine des personnes physiques. Contrairement à plusieurs impôts sur le patrimoine, l'ISF taxe chaque année le patrimoine possédé.

L'ISF touche maintenant environ 300 000 foyers fiscaux, avec un taux progressif qui s'échelonne de 0,55% à 1,8% pour la tranche la plus élevée. La plupart des assujettis (85% d'entre eux) se situent dans les deux premières tranches avec une contribution moyenne annuelle qui avoisine 0,2% de leur patrimoine.

2. La France s'auto pénalise

L'exception française s'illustre de façon particulièrement absurde. Parmi les principaux concurrents de notre pays dans le domaine économique, la France est la seule à posséder un impôt sur la fortune. Notre entêtement fait sourire et la France pourrait recevoir le prix du « désintéressement » tant elle contribue objectivement à la prospérité des autres pays par la myopie de sa politique fiscale.

Tous les combats conduits auprès de nos partenaires pour défendre nos intérêts, particulièrement en Europe, apparaissent comme de simples « exercices de style » puisque dans le même temps un flux continu de nos richesses et de nos « compétences » s'évade vers ces mêmes partenaires.

a. La France : une exception en Europe

Aujourd'hui, seules la Norvège, la Finlande et la Grèce possèdent, comme la France, un mécanisme spécifique d'imposition du patrimoine. La Suisse dispose quant à elle, d'un impôt communal sur la fortune extrêmement original.

La comparaison entre la France et les derniers pays à pratiquer cette imposition est elle-même significative, elle est la seule à pratiquer des taux aussi élevés : le taux le plus bas est en France de 0,55% et le plus élevé de 1,80%. Il est situé entre 0,30% et 0,80% en Grèce ; en Finlande, le taux est unique : 0,80%.

Par ailleurs, il est à noter que dans notre pays, l'ISF vient s'ajouter à une fiscalité déjà très élevée.

A patrimoine identique, l'impôt français dépasse la taxation suédoise, si réputée parmi nos élites, de 50 % à 500 % !

Cette particularité française semble être en tout cas la raison majeure du départ à l'étranger d'une partie des grandes fortunes françaises. Les pays concurrents attirent nos entrepreneurs et nos capitaux, notre compétitivité s'en ressent. Bien entendu, ceci entraîne des conséquences économiques indirectes qui sont de notre point de vue désormais insupportables.

Pays dans lesquels il n'existe pas d'impôt sur la fortune

- Allemagne (supprimé en 1995)
- Autriche (supprimé en 1993)
- Belgique
- Danemark (supprimé en 1997)
- Grèce
- Irlande
- Italie
- Pays-Bas (supprimé à compter du 1^{er} janvier 2001)
- Portugal

- Royaume-Uni
- Etats-Unis
- Japon

b. Les pouvoirs publics minimisent systématiquement ce phénomène

L'attitude des pouvoirs publics à ce sujet est alarmante. Le récent rapport du Conseil des impôts en est une illustration flagrante.

A ses yeux, les effets de la concurrence fiscale sont à relativiser. La France ne serait pas pénalisée outre mesure, même si « *il demeure toujours possible de trouver dans certains autres Etats des meilleures conditions* ».

Il minimise les effets d'expatriation qui resteraient des phénomènes relativement isolés et limités par « le coût et la perte de bien être »... Les particuliers qui quittent le territoire ne délocaliseraient pas les emplois... Et le rapport d'ajouter que « *cette expatriation peut se faire sans grandes conséquences économiques pour notre pays, le lieu d'investissement des capitaux pouvant être différent du lieu de résidence de leur détenteur* » et que « *si une réforme de l'ISF peut être recommandée, ce n'est pas au nom d'argument relatifs à l'attractivité de la France ou au maintien d'activités en France, ni en attribuant à une telle réforme un hypothétique équilibre budgétaire...* ».

Pour l'Etat, la fuite des capitaux hors de France reste donc un phénomène négligeable, la principale question étant de trouver une solution efficace pour lutter contre la fraude fiscale !

Peut-on être plus aveugle quand on sait que les capitaux imposables en France sont passés de 2 299 millions d'euros en 1997 à 1 002 millions d'euros en 2001[†] ?

Dans un monde économique en évolution constante, les représentants de l'administration ne comprennent pas qu'ils sont en train de préparer les pénuries de demain ! La bureaucratie, ultime refuge des idéologues, utilise toujours les mêmes recettes : « *Minimisons les faits, et les réalités qui viennent contredire nos idées...* »

c. *Une myopie des pouvoirs publics qui s'inscrit dans un contexte d'affaiblissement économique de la France*

Il semble important de souligner que les autorités continuent de minimiser systématiquement les conséquences de l'ISF, alors que la France est entrée depuis plusieurs années dans un processus d'affaiblissement économique.

Dans une étude publiée en juillet 2004 par CDC IXIS, *Capital Market*, Patrick Artus montre très clairement que parmi les pays de la zone Euro, peu dynamiques dans l'ensemble, la France a développé de réels handicaps de croissance potentielle par rapport aux Etats-Unis, dus principalement à une incapacité à allouer efficacement les ressources et les difficultés d'accès aux financements.

Statistiquement, sept ans après sa création, une entreprise qui aura donc survécu, pourra espérer en moyenne un taux de croissance en France de 107 % contre un taux plus de deux fois supérieur aux Etats-Unis (226 %).

Cette étude est loin d'être la seule à donner les chiffres et à illustrer le « décrochage » économique de la France. En octobre 2004, le World Economic Forum de Davos a classé l'Hexagone au 27^{ème} rang mondial en matière de compétitivité. La plupart des pays de l'union européenne font mieux. C'est le potentiel économique de la France qui est remis en cause. Sans surprise, parmi les principaux handicaps de notre pays relevés par les milieux d'affaire on retrouve la *lourdeur des impôts*, la *réglementation fiscale* et toujours les *difficultés d'accès aux financements*.

On peut également citer le très récent rapport sur la relance de la croissance de Michel Camdessus, ancien directeur général du FMI. Ce dernier souligne que sans réformes, la France se retrouvera dans une situation « *difficilement réversible* » avec une croissance « à 1% à l'horizon 2015 ». Il dresse un rapport accablant sur notre situation actuelle : croissance médiocre sur les dix dernières années, faible efficacité de la dépense de l'Etat, « hypertrophie de la sphère publique », situation financière dégradée et, surtout, « déficit de travail ». Ce rapport expose plus de 110 propositions pour aider la France à passer la vitesse supérieure. Parmi ces propositions, on

† Source : DGI, février 2003

retrouve la volonté de réformer la fiscalité française, notamment en transformant l'ISF en une contribution additionnelle à l'impôt sur le revenu.

De plus si les données concernant la période actuelle fournie par Eurostat ne sont encore qu'à l'état de prévisions, la France, qui au milieu des années 90, se classait au septième rang en terme de PIB par habitant en Europe, n'arrivait au début des années 2000 qu'à la douzième place dans le classement de la richesse par habitant sur les quinze pays que l'Union comptait alors. Les Français auraient donc un niveau de vie légèrement en deçà de la moyenne européenne. La France, quatrième puissance économique mondiale par sa taille et son PIB global ne se classe que devant trois pays : l'Espagne, le Portugal et la Grèce.

L'Hexagone est aujourd'hui devancé par des pays tels que l'Irlande et la Finlande, l'Allemagne, la Suède et la Grande Bretagne.

Depuis vingt ans le bilan n'est pas satisfaisant.

Trop d'impôts ruinent « l'esprit d'entreprise ».

II

CONSEQUENCES ECONOMIQUES DE 20 ANS D'APPLICATION DE L'ISF

1. L'ISF à l'origine de l'expatriation des personnes et des capitaux

Il s'agit ici du reproche le plus communément adressé à l'Impôt sur la « Fortune » ; cette réalité reste toujours d'actualité. Des indices montrent qu'elle s'aggrave.

Dans une étude sur la délocalisation de certains contribuables redevables sur l'ISF en 1997 et 1998[‡], la direction générale des impôts *a admis le lien entre la délocalisation de contribuables dont le patrimoine est très élevé (plus de 15 millions d'euros) et la fiscalité sur le patrimoine par l'intermédiaire de l'ISF.*

Notre ISF n'invite plus à faire travailler le capital ni à le transmettre, mais pousse à l'expatrier.

a. Plus de 350 personnes chaque année choisissent l'expatriation (estimation de Bercy) – « 500 » selon les fiscalistes

Les plus fortunés, des familles entières, quittent le territoire. D'autres s'apprêtent à partir. Chacun connaît une ou plusieurs personnes concernées par ce phénomène. Personne n'ignore d'ailleurs en France que des colonies importantes de français se sont établies et s'imposent désormais dans les affaires de la Californie à Londres en passant par Bruxelles et Genève.

Ce phénomène n'a fait que s'accroître depuis 1999, sans doute avec le changement des règles de territorialité des droits de succession et de donation.

Aujourd'hui, les pays de destination favoris des expatriés français demeurent[§] :

- la Belgique (18%)
- la Suisse (16%)
- les Etats-Unis (12%)
- le Royaume-Uni (11%).

Le tableau ci-joint montre des exemples d'avantages fiscaux accordés aux « impatriés » :

	Types d'activité	Nature des avantages fiscaux
Belgique	Cadres supérieurs Chercheurs	Exonération d'impôt sur le revenu du remboursement par l'employeur des dépenses d'expatriation.
Luxembourg	Cadres et dirigeants d'entreprises nouvelles	Abattement mensuel en distinguant les résidents (60 mois) des non résidents (36 mois).
Pays-Bas	Haute qualification professionnelle	- Indemnité pour frais, exonérée d'impôt sur le revenu de 30 % au plus, de la rémunération globale ; - Exonération d'impôt sur le revenu du remboursement par l'employeur des frais de scolarisation des enfants à l'étranger.
Royaume-Uni, Irlande	Toutes activités	Non-imposition des rémunérations versées par les employeurs non résidents tant que les revenus ne sont pas transférés dans l'Etat du domicile.

Source : Conseil d'analyse économique

Le rythme de ces expatriations est aujourd'hui relativement stable. Environ 350 à 500 redevables à l'ISF se délocalisent chaque année. Ce chiffre, qui paraît minime par rapport au nombre global de redevables à l'ISF, correspond tout de même sur cinq ans (1997-2001) à un total de 1.792 *contribuables* (hypothèse basse) répertoriés officiellement.

Nombre de redevables à l'ISF délocalisés identifiés

1997	1998	1999	2000	2001	Total
370	383	350	359	330	1.792

† Direction générale des impôts : « Les délocalisations de contribuables, personnes physiques », rapport remis à la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale en avril 2000, page 7

§ Source : DGI, février 2003. Paru dans *Valeurs Actuelle*, n° 3541, du 8 au 14 octobre 2004



Source : DGI, février 2003

2001 : Chiffres non encore définitifs

Les fiscalistes ont tendance à considérer que ces estimations de la DGI sont inférieures de 50% à la réalité et qu'il s'agirait alors d'un minimum de 500 personnes en moyennes qui quitterait le territoire chaque année pour échapper à l'ISF.

A partir de cela, on peut considérer que si 500 personnes s'expatrient chaque année depuis vingt ans. Ce sont 10 000 entrepreneurs et détenteurs de capitaux que la France a perdu. Il faut ajouter à ces derniers leurs enfants, leurs alliés, les cadres ou les relations qui les ont rejoint. Il ne faut pas non plus oublier tous les Français qui sont partis ou partent encore développer leur projet à l'étranger, pour échapper aux conditions fiscales et « entrepreneuriales » en cours dans notre pays.

Les colonies de Français bien connues aujourd'hui aux Etats-Unis, en Angleterre, en Belgique, sont la confirmation des erreurs des pouvoirs publics dans ce domaine. C'est aussi une partie de l'explication de notre chômage et de notre perte de rang dans la compétition économique.

En résumé il est désormais clair qu'il s'agit d'une « calamité nationale »

b. 11 Milliards de capitaux envolés en 5 ans : une perte majeure

Le Député Gilles Carrez, Rapporteur général de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, dans son rapport** d'octobre 2003, reprend les chiffres fournis par le ministre délégué au Budget qui font apparaître des pertes en capital pour l'économie française liées aux délocalisations de contribuables importants : pour la seule année 2001, 1,5 milliard d'euros. Il insiste sur le fait que les contribuables délocalisés à cause de l'ISF sont plus jeunes et beaucoup plus fortunés que les autres redevables à l'ISF. Leur départ entraîne donc des dommages économiques réels, non seulement en capital, mais aussi en dynamisme. Ainsi, le problème n'est pas seulement quantitatif, il est aussi qualitatif : ce sont les Français parmi les plus actifs, les plus dynamiques, les plus travailleurs, qui délaissent le territoire. Ils vont évidemment

** Rapport de Gilles Carrez devant le bureau du Club Dialogue et Initiative « Revalorisez le travail plutôt que l'impôt », 21 octobre 2003

dans les pays qui ont en commun d'avoir un système fiscal qui ne connaît pas d'impôt d'Etat sur le patrimoine ou d'impôt sur la fortune.

Le Sénateur Philippe Marini, Rapporteur général de la Commission des Finances du Sénat, a tenté d'évaluer en mars 2003 à partir de chiffres de la direction générale des impôts, l'ampleur du phénomène. L'ISF aura fait perdre à l'économie française, en cinq ans, 11 milliards d'euros de capitaux ; lesquels n'ont pu être investis dans la croissance et dans l'emploi.

De plus, on peut remarquer que le poids de l'ISF s'est accru dernièrement avec le déplafonnement, l'augmentation du taux marginal et la création de la 6^{ème} tranche. Les mesures « anti-délocalisations » décidées en 1998 par le Gouvernement Jospin (taxation des plus-values latentes et droits de succession des héritiers français de biens étrangers) ont certainement contribué à amplifier le phénomène.

Dans cet environnement, l'ISF favorise la délocalisation des personnes qui y sont assujetties, et donc une diminution du capital économique accumulé en France. Il en résulte une perte substantielle de capacités d'investissement et de ressources fiscales pour la France^{††}.

Les pertes annuelles en droits paraissent également relativement limitées puisqu'elles ne représentent annuellement que 10 à 20 millions d'euros. La perte en droits n'est rien si on la compare avec la perte en capital enregistrée par l'économie française en raison des délocalisations liées à l'ISF. C'est davantage à l'aune des délocalisations de capitaux et du nombre de départs annuels de redevables à l'ISF, qu'à l'aune de la perte en droits pour le budget de l'Etat, que doit être évalué l'impact économique de l'ISF.

Les pertes en capital pour l'économie française liées à la délocalisation de redevables à l'ISF sont importantes. Le cumul sur cinq ans laisse apparaître au minimum des pertes en bases imposables à cause de l'ISF de 7,3 milliards d'euros. Une étude précise de l'année 2001, montre que les capitaux réellement expatriés sont bien supérieurs, d'au moins 50 %, ce qui correspond à la valeur des biens professionnels transférés, aux autres éléments du capital non taxable à l'ISF, aux patrimoines délocalisés avant d'avoir atteint le seuil de taxation, etc. Par rapport au chiffre « bases imposables », la réalité des délocalisations de capitaux doit donc être réévaluée de + 50 %.

^{††} Eric pichet, professeur de Finance à l'IMPI, *Société Civile n°4*, mai 2000

En cinq ans, 11 milliards d'euros de capitaux détenus par des redevables à l'ISF ont été délocalisés.

Les « raisonnements bureaucratiques » qui minimisent les conséquences de ces pertes en terme de développement économique et d'emplois ont une responsabilité importante. En influençant les responsables politiques, ils nous empêchent de prendre des mesures pour stopper l'hémorragie.

Pertes annuelles en bases imposables liées aux délocalisations ISF

(en millions d'euros)

1997	1998	1999	2000	2001	Total
2.022,8	2.021,4	1.163,8	1.107,1	978,4	7.300

2001 : chiffres non encore définitifs

De plus, comme le souligne le Sénateur Marini, les contribuables qui sortent du territoire ne rentrent pas : les retours de capitaux enregistrés annuellement et pris en compte pour l'ISF n'excèdent guère les 100 millions d'euros.

Une typologie des contribuables à l'ISF qui se délocalisent fait apparaître en outre deux traits saillants. Le patrimoine des « contribuables ISF délocalisés » est en moyenne près de 2,5 fois plus élevé que celui des autres « redevables ISF ». Ces personnes ont en moyenne 52 ans contre 67 ans pour la moyenne de l'ensemble des redevables de l'ISF. Elles sont encore actives au moment où elles quittent la France.

c. La perte d'investisseurs potentiels

L'ISF est source permanente de dysfonctionnements économiques. Ainsi la notion d'outil de travail pénalise-t-elle toute diversification. L'hérésie qui en résulte est triple : les détenteurs d'outil de travail ne peuvent diversifier leurs risques ; les propriétaires d'un holding patrimonial sont interdits de multiplier les investissements minoritaires ; principale ressource du capital développement depuis le retrait des banques, ces deux acteurs en se retirant déstabilisent le financement des PME.

Pire encore, comment qualifier les effets de seuils suivants : un cadre non dirigeant, dont 75 % de son patrimoine est investi dans l'entreprise cotée qui l'emploie, passe d'une situation de taxation à celle d'exonération en fonction de simples variations du cours de bourse. Le dirigeant d'entreprise détenteur d'un peu plus de 25 % de sa société devient, lui, taxable à l'ISF suite à une augmentation de capital réservée à un tiers !

Dans un rapport publié en 2000 au nom de la Commission des Affaires Economiques du Sénat sur la fuite des cerveaux^{##}, le Sénateur Jean François-Poncet insiste sur le fait qu'un créateur qui réussit cesse très vite d'appartenir à la catégorie qu'on a voulu privilégier et devient un contribuable ordinaire, passible notamment de l'ISF. Cela l'incite à se délocaliser, privant la collectivité non pas d'une entreprise naissante avec tous les aléas que la création comporte, mais d'une entreprise qui a réussi et dont l'apport à l'économie nationale est sans commune mesure. Lui aussi demande que des mesures soient prises concernant d'une part l'ISF, d'autre part, le développement des « *Business Angels* ».

2. Un actionariat étranger bienvenu mais « dangereux »

L'ISF, facteur indirect de délocalisation, a également des effets sur la structure même de l'actionariat des entreprises françaises.

Alors que la richesse produite par les entreprises françaises supporte en amont des impositions dont les taux sont parmi les plus forts d'Europe, le paiement de l'ISF par l'actionnaire français nécessite en effet des taux de rendement brut d'autant plus élevés. Par conséquent, pour que les entreprises puissent rémunérer correctement leurs actionnaires, elles doivent limiter leurs investissements pour distribuer une part de leurs bénéfices plus importante qu'ailleurs sous forme de dividendes. Lorsque des contraintes de compétitivité internationale ne leur permettent pas cette politique de distribution, leur actionariat tend mécaniquement à se composer majoritairement d'investisseurs non assujettis à l'ISF, étrangers, la plupart du temps. C'est l'une des raisons de la part très élevée des investisseurs étrangers dans les entreprises du CAC 40 au regard des situations prévalant dans les autres pays industrialisés.

^{##} Jean François-Poncet, Sénateur, « *La fuite des cerveaux : mythe ou réalité ?* », Rapport au nom de la Commission des Affaires économiques, n° 388 (1999-2000)

Les entreprises françaises voient donc leur actionnariat pénalisé à plusieurs titres par l'ISF et elles ont de plus en plus de difficultés à maintenir ou à développer un actionnariat de résidents français. Mais l'ISF génère également de multiples problèmes lorsqu'il s'agit de modifier le capital, de faire rentrer de nouveaux investisseurs, de transmettre l'entreprise ou encore d'en renouveler la direction. Or l'expérience montre que la montée de l'actionnariat étranger dans une entreprise aboutit inévitablement avant cinq ans à des transferts d'activités, puis à la délocalisation de l'entreprise. Ce n'est pas nous semble-t-il le but recherché.

3. L'ISF fragilise les trois moteurs de l'entreprise

a. le chef d'entreprise fondateur

L'ISF peut détourner les décisions de développement du chef d'entreprise et ainsi aller à l'encontre des intérêts de ce dernier et de son entreprise. Philippe Hayat, professeur à l'ESSEC, prend l'exemple des entreprises de nouvelles technologies qui peuvent atteindre très rapidement des valorisations de plusieurs dizaines de millions d'euros. Après plusieurs tours de tables, l'équipe fondatrice détient souvent 10 à 20% du capital et est donc assujettie à l'ISF. Quand ce pourcentage de détention est valorisé à 5 millions d'euros, le montant de l'ISF s'élève à 42 000 euros, mais ce chiffre monte très vite. Si l'on détient 10 millions d'euros, le montant à payer atteint alors 118 000 euros. On comprend alors pourquoi le chef d'entreprise fondateur pourra essayer de manœuvrer pour ne pas rentrer dans la tranche d'imposition la plus haute et prendre ainsi des décisions qui ne seront pas forcément optimales pour l'avenir de l'entreprise.

Le chef d'entreprise sera également pénalisé lorsqu'il cherchera, pour développer son entreprise à débaucher un cadre de haut niveau. Pour attirer de tels profils, il se verra dans l'obligation de proposer des stocks options ou des Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) dont la fiscalité n'est pas particulièrement motivante.

b. Les Business Angels ou les « Investisseurs providentiels » - sources de financements

Il existe bel et bien en France un grand nombre d'investisseurs providentiels, plus connus sous le nom de « *Business Angels* ». Ces investisseurs qui ont souvent plus de quarante-cinq ans, se caractérisent par une expérience professionnelle, un patrimoine important (plus d'1 million

d'euros). Ce sont des investisseurs privés qui investissent en moyenne 50 000 euros en Europe. Au-delà du financement, les *Business Angels* apportent leur expérience, leur compétence ainsi que leur carnet d'adresses. Aujourd'hui, seuls les *Business Angels* peuvent cofinancer les entreprises en création, les fonds d'investissement n'intervenant pas tant que l'entreprise ne dégagne pas 2 ou 3 millions d'euros de chiffres d'affaires.

Ces *Business Angels* seraient plus de 1 million aux Etats-Unis. Toute proportion gardée, en France, 200 000 personnes pourraient rentrer dans cette catégorie. En appliquant le critère du patrimoine individuel en plus, on arrive, sur la base des chiffres de la DGI, à environ 120 000 contribuables français.

Or en 2002 il n'y avait qu'entre 1 000 et 2 000 *Business Angels* en France. Il y donc un potentiel considérable qui pourrait être activé.

La commission européenne consciente de leur rôle a soutenu la création de réseaux de *Business Angels*. Alors qu'en 1998, on n'en comptait seulement 51 dont 49 en Grande-Bretagne, il y avait en Europe, fin 2003, 180 de ce type.

Aujourd'hui, ces *Business Angels*, véritables moteurs de créations d'entreprises, restent fortement pénalisés par l'ISF. Bien que la loi Dutreil leur permette désormais de soustraire à l'impôt les montants investis dans des PME, l'ISF exerce une ponction sur leur patrimoine et réduit ainsi les sommes que ces derniers pourraient allouer au financement de jeunes entreprises.

c. L'équipe de direction

L'équipe de direction peut, elle aussi, être pénalisée par l'ISF. Si elle détient, par exemple, 4 % des plans de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE), de stocks options et que l'entreprise devient très profitable, elle peut être passible de l'ISF dans les mêmes conditions que le chef d'entreprise, c'est à dire sans avoir rendu liquide son investissement (valeur virtuelle non réalisée).

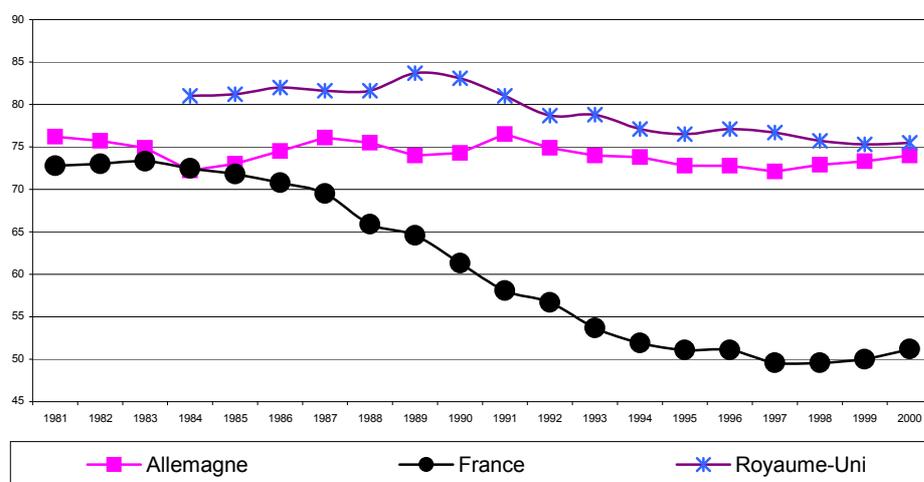
Tous ces inconvénients n'avaient pas été identifiés en 1982 dans une économie « plus administrée ». Il n'en a pas été davantage tenu compte depuis 1989.

Aucune économie moderne ne peut se développer avec de tels handicaps.

4. ISF et destruction d'emploi

L'économie française n'est plus en mesure de procurer assez d'emplois pour les jeunes qui rentrent sur le marché du travail. La croissance n'y changera rien.

Taux d'activité des 20-24 ans sur la période 1981-2000



Source : OCDE

L'emploi des jeunes ne s'est malheureusement pas amélioré depuis quatre ans.

La France est sans doute en effet le pays occidental développé dont les politiques conduites en faveur de l'emploi ont été les plus désastreuses. Alors que les emplois dans le secteur marchand ont augmenté partout ailleurs ces trente dernières années, ce phénomène ne s'est pas manifesté dans notre pays. Si on prend le cas de la Grande-Bretagne, les Britanniques ont créé en vingt ans, alors que leur population est comparable, près de 7 millions d'emplois de plus que nous^{§§}. Comment une telle différence est-elle possible ?

Afin de répondre à cette question, nous nous sommes basés sur l'étude comparative entre la création d'entreprises anglaises et françaises menée par le PH group, institut indépendant d'analyse économique. Cette étude considère la création d'emplois au niveau des entreprises

^{§§} Différence entre le nombre d'emplois marchands en France et en Grande Bretagne constatée pour l'année 2000

fortement capitalisées qui embauchent du personnel dès le départ, car elles ont un projet d'ampleur nationale, sinon internationale. Pour simplifier, nous appellerons ces entreprises des « gazelles », pour reprendre le terme de David Birch, fondateur de la démographie des entreprises. Ce sont des entreprises importantes car elles contribuent au renouvellement du tissu économique.

Si l'on considère ces « gazelles » dont le capital à la création excède les 100 000 euros, voici les résultats de l'étude :

- on compte 4 500 gazelles anglaises contre 3 150 françaises ;
- elles totalisent 10 milliards d'euros en fonds propres pour 1,5 milliards en France ;
- 50 000 emplois de plus ont été créés par ce type d'entreprise en Angleterre dès la première année ;
- l'écart se creuse au bout de cinq ans et l'on estime que ces gazelles auraient créé près de 100 000 emplois de plus au Royaume-Uni.

Or les seuls capables de financer ces gazelles à leur démarrage sont les *Business Angels*. Or chez nous l'ISF limite largement leur développement. Les entrepreneurs qui réussissent sont invités à investir et partager leurs connaissances et leur savoir faire managérial chez nos voisins européens^{***}.

Cet exemple montre comment, sur ce segment, nous réduisons nos chances de créer de nouveaux emplois.

L'expatriation est une option que ne considèrent réellement que les « vrais riches », ceux pour lequel l'ISF devient spoliateur et qui se situent dans les deux dernières tranches, à 1.65%. Leur patrimoine dépasse 6,9 millions d'euros. Ils sont aujourd'hui moins de 5000. Cela paraît extrêmement faible au premier abord. Il ne faut cependant pas oublier tous ceux qui ont quitté le territoire depuis des années et ceux dont le fisc ne tient pas compte, qui étaient propriétaires de leur outil de travail et qui s'expatrient au moment de vendre pour ne jamais avoir à payer cet impôt. Au final ce sont des capitaux qui sont partis quand ils auraient pu financer une large part de nos besoins en capital risque et capital développement. Ce sont ces capitaux privés qui

^{***} Bernard Zimmern, « Combien l'ISF détruit-il d'emplois ? », Colloque de l'IFRAP, septembre 2003

permettent aux entreprises de se développer et d'atteindre la taille qui leur permettra d'entrer en bourse.

Comme le dit très justement André Lévy-Lang, « *Sans le relais des capitaux privés, impossible d'assurer la croissance et les emplois de demain. Or les riches qui partent sont très souvent des entrepreneurs ayant réussi. Ils sont plus jeunes que la moyenne des assujettis à l'ISF et ils ont les moyens financiers, la compétence et la motivation pour réinvestir dans des entreprises petites et moyennes non cotées, celles des autres ou celles qu'ils recréent...* »^{†††}

Certes, on a pu constater au printemps 2003 un accroissement de la création d'entreprises de 10%. Ces chiffres doivent cependant être fortement relativisés. En effet, la plupart de ces nouvelles entreprises se sont créées sans salariés. Cette croissance n'aura donc que peu d'effet à terme sur l'emploi, d'autant que une entreprise nouvelle sur deux disparaît avant cinq ans. De plus, la création d'entreprises à fort potentiel de création d'emplois, celles que nous avons surnommé « les gazelles », ont vu leur nombre diminuer légèrement.

Si l'ISF incite les investisseurs français à quitter le territoire, cet impôt freine également le développement des entreprises françaises. L'ISF limite en effet pour un chef d'entreprise la possibilité de faire rentrer de nouveaux capitaux car en dessous de 25 %, il perd le bénéfice de l'exemption sur le capital investi dans son entreprise même s'il en est toujours le dirigeant.

Cela est aujourd'hui moins vrai avec les nouvelles possibilités offertes par la loi Dutreil.

L'exemple suivant, cité par le professeur Hayat, reste cependant tout à fait d'actualité et l'ISF représente toujours un véritable problème pour la croissance des entreprises :

Vous créez une entreprise et en souscrivez 80% du capital. Afin de développer celle-ci vous faites appel à des investisseurs extérieurs et vous vous retrouvez en dessous des 25% de capital. Comme vous êtes dirigeant, vous validez l'une des conditions de l'ISF et pour peu que vous ayez un peu d'immobilier, que vous soyez propriétaire de votre résidence principale et que votre patrimoine entrepreneurial ne pèse pas plus de 50% de votre patrimoine global (depuis la loi Dutreil), vous êtes redevable de l'ISF.

Si votre société est valorisée à 50 millions d'euros et que vous en détenez finalement 20 %, vous devez payer l'ISF alors que vous ne vous êtes quasiment jamais versé de salaire, parce que la société n'en avait pas les moyens ; vous n'avez jamais vendu la moindre action, donc vous ne vous êtes jamais enrichi et finalement tous les ans vous allez devoir payer un impôt sur quelque chose que vous n'avez jamais touché et, en général, vous n'avez même pas de quoi le payer puisque vous avez limité votre salaire.

Tous ces inconvénients se cumulent et contribuent à détériorer « l'atmosphère entrepreneuriale » de notre économie.

En terme d'emplois, en dehors des conséquences évoquées dans les paragraphes qui précèdent, il suffit pour évaluer nos pertes de penser aux multiples initiatives qui auraient pu être portées par une partie seulement des dizaines de milliers de Français qui se sont expatriés pendant vingt ans. En imaginant le foisonnement, la fécondation des projets et leurs retombés multiples, il est facile en se comparant aux pays voisins d'évaluer les millions d'emplois perdus depuis vingt ans à cause de l'IGF puis de l'ISF.

5. Une complicité inacceptable avec la gauche idéologique.

Il est surprenant d'entendre encore parler de « cohésion sociale » dans notre pays quand simultanément l'acharnement fiscal à l'encontre des riches et des entrepreneurs et le chômage se développent.

Au vu de la détresse des salariés licenciés, il nous est difficile de rester complices d'une loi directement inspirée d'une idéologie nuisible que nous avons combattue et qui a ruiné de nombreux pays. Comment ne rien faire lorsque la France reste le seul pays à conserver une mesure qui a provoqué depuis 1982 « la troisième vague importante d'émigration française » depuis 500 ans !

L'histoire jugera sans doute avec sévérité cette période idéologique que désormais nous voulons dénoncer pour ses effets néfastes sur notre pays.

††† André Lévy-Lang, « Le chassé-croisé des riches », *Le Figaro Entreprise*, 6 septembre 2004

6 . Des protections juridiques sans doute indispensables

Pour que la suppression de l'ISF puisse avoir son impact maximum, il est nécessaire de garantir, pour ceux que nous souhaitons voir revenir comme pour ceux que nous ne voudrions pas voir partir, que cet impôt ne saurait dans l'avenir être rétabli, y compris après une alternance socialiste.

Plusieurs mesures sont pour cela indispensables :

- une campagne d'explication auprès de l'opinion, l'ISF tue l'emploi et réduit leur niveau de vie, et ainsi rendre très difficile, sinon impossible, son rétablissement par tout nouveau gouvernement sauf à décider de renforcer le chômage, à s'attaquer au pouvoir d'achat et à entraîner la France vers le déclin.

- insérer dans la Constitution un article qui limite le montant de l'ensemble des impôts et des prélèvements à un taux acceptable par tous.

Cette dernière mesure pourrait éventuellement être nourrie des conclusions et des arrêts qui seront rendus concernant les recours actuellement à l'instruction auprès de différents tribunaux.

Les doutes sur la conformité de l'ISF par rapport à la Déclaration des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH)

La Cour constitutionnelle de Karlsruhe par une décision prise le 22 juin 1995 a supprimé en Allemagne l'impôt sur le patrimoine, le « Vermögensteuer » (équivalent de notre ISF). Cette décision, empreinte de bon sens, posait un principe simple : imposition n'est pas spoliation ! Par ses excès, le tribunal a jugé l'impôt inconstitutionnel, notamment au regard du principe de la garantie constitutionnelle de la propriété. A l'époque, on pouvait se dire qu'il n'y avait aucune raison que le couple franco-allemand se sépare sur une question aussi importante !

La Cour d'appel de Caen a été saisie le 12 novembre 2002 de la question de savoir si l'ISF est ou non en conformité avec deux normes juridiques supérieures : l'art. 13 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et l'art. 1 du Protocole n°1 à la Convention européenne des droits de l'Homme (respect de la propriété). Cette Cour d'appel de Caen a totalement rejeté les arguments présentés et elle a indiqué que l'ISF n'était pas confiscatoire. Cependant, les réactions ont été nombreuses et le débat s'est ouvert. Des magistrats de haut rang se sont prononcé depuis pour dire que la Cour d'appel de Caen avait commis une grave erreur de droit en considérant que le Conseil constitutionnel n'avait pas fait de lien entre le revenu et l'impôt, alors que les arrêts sont explicites. Le contentieux est ouvert, avec cet inconvénient commun à tous les contentieux : le facteur temps...

Quoi qu'il en soit, l'entrée du droit sur ce terrain sera nécessaire pour l'avenir ; nous ne pourrons longtemps rester en contradiction avec la situation allemande. Les entrepreneurs et les porteurs de projets et de capitaux ont besoin de garanties. C'est la marque des « sociétés de confiance » sans lesquelles nulle prospérité n'est durable.

CONCLUSION

UN ENORME ENJEU POUR L'EMPLOI : « LA RECONQUÊTE ENTREPRENEURIALE »

Favoriser la « reconquête entrepreneuriale » dans notre société, couper les raisons de l'émigration des entrepreneurs et des capitaux, retenir les entrepreneurs et en attirer d'autres devraient être les objectifs de notre politique.

Entre cet *impôt anti-social* par excellence comme nous venons de le montrer et une amélioration de notre capacité à créer des emplois, il faudra rapidement choisir.

La vision comptable et bureaucratique de la fiscalité est, dans une société moderne en mutation, l'annonce d'un appauvrissement. Les analyses d'observatoires internationaux sont claires : nous n'avons pas su en France compléter et renouveler notre stock d'activités par des projets à forte croissance, créateurs d'emplois. Ces entreprises se sont créés dans d'autres pays et ont parfois d'ailleurs impliqué des Français !

Rien ne s'est créé chez nous de taille respectable depuis les années 80. Les succès de la création d'entreprise, s'ils sont appréciables, concernent des entreprises individuelles, qui ne sont ni des entreprises à fortes croissances, ni vraiment créatrices d'emplois (et 1 sur 2 disparaît avant cinq ans).

Très clairement depuis vingt ans, l'ISF a freiné le renouvellement des activités, le foisonnement des initiatives et la liberté d'entreprendre. Nous en subissons les conséquences.

Les pouvoirs publics, qui ont décidé de réviser l'ISF courant 2005 en fonction de son impact sur l'emploi, n'ont plus d'autre choix désormais que sa suppression pure et simple, qui ne ferait que nous mettre à égalité avec nos principaux concurrents européens et permettrait un début d'harmonisation de notre fiscalité avec celle de l'Allemagne.

BIBLIOGRAPHIE

Etude sur la délocalisation de certains contribuables redevables sur l'ISF en 1997 et 1998 : *Direction générale des impôts : « Les délocalisations de contribuables, personnes physiques », rapport remis à la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale en avril 2000, page 7*

Rapport de la mission commune d'information chargée d'étudier l'ensemble des questions liées à l'expatriation des compétences, des capitaux et des entreprises, présidée par Denis Badré, et dont le rapporteur était André Ferrand intitulé : *Mondialisation : réagir ou subir ?*, n° 386 (2000-2001), rendu public en juin 2001

Patrick Artus, « Allocation efficace des ressources : le vrai enjeu pour que la croissance redémarre dans la zone euro », *Capital Market*, Flash n° 2004-212, CDC IXIS, 8 juillet 2004

Jean-Pierre Brard, Député, « La lutte contre la fraude et l'évasion fiscale : retrouver l'égalité devant l'impôt », rapport n° 1802, Commission des Finances, Assemblée nationale, (1999)

Frank Brault et Hermann Simon, « France à vendre : le danger des capitalisations boursières trop faibles », *Les Echos*, 9 mai 2000

Gilles Carrez, Député, Intervention devant le bureau du Club Dialogue et Initiative, « Revalorisez le travail plutôt que l'impôt », 21 octobre 2003

Fabien Chalandon, « Comment l'ISF va à l'encontre de l'intérêt général », *Les Echos*, 12 décembre 1996

Jean François-Poncet, au nom de la Commission des Affaires économiques, *La fuite des cerveaux : mythe ou réalité ?*, n° 388 (1999-2000)

Philippe Hayat, « La fiscalité prive les entreprises de capitaux », Colloque de l'IFRAP, septembre 2003

André Lévy-Lang, « Le chassé croisé des riches », *Le Figaro Entreprises*, 6 septembre 2004

Eric Pichet, *Société Civile*, n°4, mai 2000

David Victoroff, « Payons-nous assez d'impôts ? », Dossier Fiscalité, *Valeurs Actuelles*, n°3541, 8-14 octobre 2004

Bernard Zimmern, « Combien l'ISF détruit-il d'emplois ? », Colloque de l'IFRAP, septembre 2003